

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 24

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Les expériences du chassepot sont terminées. On doit nommer une commission qui sera chargée de cloisir au concours le meilleur fusil et la meilleure cartouche. Le général Douay, qui a été chargé pendant cinq ans d'inspecter les cibles de tir serait nommé président de cette commission.

Le Rappel annonce que le ministre de l'intérieur vient de transmettre à son collègue de la guerre tous les vœux émis par les conseils généraux et les conseils d'arrondissement en faveur de la création d'établissements d'artillerie dans les départements respectifs, ainsi que le montant des allocations votées dans ce but par ces conseils. Ces vœux sont actuellement en très-grand nombre. Les principaux sont émis en faveur des villes de Cherbourg, Saint-Etienne, Bourg, Clermont-Ferrand, Saint-Brieux, Boulogne-sur-Mer, Perpignan, Castres, Brieux, Orléans et Bourges. Des que tous ces vœux seront parvenus au ministère, le général de Clusey réunira le Comité de défense et les lui soumettra. A égalité d'avantages militaires, on choisira les villes qui offrent à l'Etat le concours pécuniaire le plus élevé.

Le comte Andrassy, dans une circulaire adressée aux agents diplomatiques de l'Autriche-Hongrie à l'étranger, expose qu'il a été heureux de trouver occasion d'expliquer aux représentants des puissances qui ne prennent pas part à l'entrevue de Berlin, les vues de l'Autriche à ce sujet. Il a dit :

Que l'entrevue des trois empereurs n'avait aucune tendance de nature à créer de l'inquiétude en France, et il s'est porté garant des sympathies de l'empereur d'Autriche pour M. Tiliers et pour le projet de la conférence, et de nobles efforts pour recouvrer une position d'équilibre européen, d'un maintien de l'équilibre européen. Heureusement, nulle conquête n'est possible, sinon en dehors des frontières tracées par la destinée. (Happily no conquest was possible, except within the frontiers traced by destiny.)

Le comte Andrássy continue ainsi : J'ai dit à l'ambassadeur d'Angleterre que le fait d'une rencontre de l'empereur de Russie avec l'empereur d'Autriche et roi de Hongrie, pour lequel la prospérité de la Turquie et la stabilité du gouvernement ottoman sont la première importance, ne pouvait être considérée comme un simple langage que comme une preuve que la Russie partage complètement ces sentiments et ces desirs, et que la politique russe ne poursuit d'autre but que le développement des germes de la prospérité et des richesses de l'ancienne richesse de l'empire du sultan.

Le comte Andrassy termine en disant : « Nous serons toujours heureux de nous trouver en accord avec la Russie et avec l'Angleterre dans une semblable politique. Jamais nous ne nous prêterons à aucune autre. »

Plusieurs journaux doutent de l'authenticité
Buletyn, circulaire de M. Andreev publiée par le

Le comte de Chambord et l'entrevue de Berlin.

La *Tages Presse*, de Vienne, du 30 août, félicite le comte de Chambord d'avoir résisté aux instances de certains amis qui le pressaient de se faire représenter à l'entrevue de Berlin. Elle poursuit en ces termes :

Le comte de Chambord a écrit à ses amis qu'aucun Etat ne s'inquiète plus aujourd'hui du petit-fils de saint Louis. Mais que les Bourbons n'ont rien à attendre de la République. Le régime républicain, dit-il, est un régime d'attente. Le socialisme s'est enflé de la politique et il est peu probable qu'il y revienne. Le prétendant se plaint de l'Autriche avec une amertume toute particulière. Naguère, cet Etat passait pour le bras vengeur et protecteur de la légitimité, et tous les princes dont le trône vacillait, se réfugiaient sous sa bannière. Mais, depuis que la liberté a été à son apogée, l'Autriche n'est plus que le pays d'attente des princes. Le comte de Chambord lui-même voit le ordre du parlementarisme porté à ses fruits aussi chez nous, nous avons autre chose à faire que de r-dresser les troupes égarées qui penchent et de nous poser en gardiens des couronnes de l'Europe. Voilà ce que le comte de Chambord lui-même voit clairement désormais, et il s'en plaint dans la circulaire qu'il a adressée

A les sances de Chambord a acquis cette conviction : c'est là une victoire qu'il a remportée sur lui-même et dont nous n'avons garde de lui constater le mérite. Lui qui, plus que tout autre, désire la sainte-alliance, il n'espère plus en la sainte-alliance. Au reste, n'y a-t-il pas un phénomène bien significatif dans le fait de voir qu'au moment même où vont se réunir les descendants de cette sainte-alliance, qui a jadis remplacé tous les Bourbons sur leurs trônes, il n'y a plus en Europe un seul souverain appartenant à la famille des Bourbons. Alors pourrions-nous nous complaire à dire et ordonner le monde pour des siècles. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'acquiescer à ces adages, nous sommes trop avancés, nous ne voulons pas anticiper sur le développement naturel des peuples. C'est là un progrès considérable accompli depuis le congrès de Vienne et la sainte-alliance.

NOUVELLES ET BRUITS

Le *XIX^e Siècle* annonce que la proposition du retour à Paris sera posée aux membres de l'Assemblée nationale dès les premiers jours de la rentrée. Elle serait appuyée par le gouvernement. Ce journal croit que cinquante au moins des voix qui, jusqu'à ce jour, ne s'étaient pas montrées acquises à la mesure, voteront en faveur de la proposition, dont l'initiative serait prise par les députés de la Seine.

Le *XIX^e Siècle* annonce que la proposition de retour à Paris sera posée aux membres de l'Assemblée nationale dès les premiers jours de la rentrée. Elle serait appuyée par le gouvernement. Ce journal croit que cinquante au moins des voix qui, jusqu'à ce jour, ne s'étaient pas montrées acquises à la mesure, voteront en faveur de la proposition, dont l'initiative serait prise par les députés de la Seine.

Nous lisons dans l'*Indépendance de la Marine et de la Moselle* : « Depuis deux jours, nous tenons d'une source absolument certaine que notre département sera évacué vers le 20 du mois de septembre. »

On mande de Strasbourg que le 31 est arrivé dans cette ville un train spécial effectif au transport de 22 millions en espèces comme premier paiement fait par la France sur les trois derniers milliards de l'indemnité de guerre.

Le *Corsaire* annonce que M. Régnier, mystérieux aventurier qui a fait sortir le général Bourbaki de Metz, est depuis deux jours à Versailles, où il loge à l'hôtel des Réservoirs.

On écrit de Trouville que le président de la République se promenant sur la plage, dans la soirée du 30 août, à la suite du tigre incident qui avait marqué l'après-midi. Il s'est arrêté à l'hôtel des Roches-Noires, pour avoir des renseignements sur ce malheur. Les visiteurs de Trouville ont applaudi à la conduite des deux gendarmes qui, se trouvant là, se sont bravement jetés à la mer pour secourir les malheureux naves, et se sont aventurés à tel point que les gens qui connaissent la côte ont pu leur entendre de très lointain.

Le président de la République songe à récompenser ces deux braves militaires. En attendant, l'un deux ayant réclamé la faveur d'être transféré dans une brigade de son département, le président a ordonné qu'il fût immédiatement donné satisfaction à ce désir.

Les cadavres des deux noyés ont été retrouvés le lendemain matin, à 6 heures, sur la côte.

Les éditeurs d'almanachs pour 1873 ont été avertis, si nous en croyons le *Moniteur universel*, qu'ils ne doivent pas insérer de portraits ou de la Commune.

Sont également défendus les portraits de l'empereur Guillaume, de M. de Bismarck, de M. de Moltke, de Napoléon III et du prince impérial, du comte de Chambord, des princes d'Orléans, et... du pape Pie IX.

A partir du 1^{er} septembre a eu lieu à Paris la mise en vigueur du nouveau tarif des voitures à quatre places, dites à *galerie*, et qui, en réalité, ne sont employées que pour le service des chemins de fer.

Voici quels seront les prix :
Le jour : la course, 1 fr. 85.
L'heure, 2 fr. 50.
La nuit : la course, 2 fr. 50,

On annonce aussi la publication prochaine d'une ordonnance de police réglementant la tenue des cochers,

Un des employés auxiliaires chargé du recensement s'est amusé à faire une bizarre statistique. Profitant des renseignements recueillis par lui et de ceux que lui ont communiqués ses collègues, il a établi un tableau synoptique des infirmités de Paris. Un de nos reporters a pu consulter ce tableau, et voici les renseignements curieux qu'il nous com-

Il y a à Paris, en chiffres ronds :
 Quatorze cent cinquante bossus :
 Onze cents manchots ;
 Douze cents invalides auxquels manque une
 jambe ;
 Cent cinquante culs-de-jatte ;
 Cinquante malheureux dénués de nez ;
 Quatre mille huit cents aveugles.
 Total : huit mille sept cent cinquante éclo-
 pés, soit environ un deux cent cinquième de
 la population de Paris.

Le *Rappel* publie quelques renseignements intéressants sur le budget des travaux publics pour 1873. Un million est alloué pour la continuation des travaux de l'Opéra, dont l'achèvement exigera encore trois millions et demi. 1,700,000 fr. sont alloués pour le Palais-de-Justice, la Cour de cassation, le Conservatoire des Arts et Métiers, la Bibliothèque nationale, l'Ecole polytechnique, l'Ecole des ponts et chaussées et le musée de la Ville de Paris.

Les travaux d'agrandissement des galeries du Muséum d'histoire naturelle absorberont six millions.

L'incendie de l'hospice Saint-Stanislas, à Nancy, est éteint complètement.
Les pertes en bâtiments sont évaluées à 400,000 fr., et sont couvertes par des assurances.

Le gouvernement a envoyé de Paris trente nouvelles tentes-abris à destination de l'hospice de Nancy pour recueillir provisoirement les enfants atteints d'ophtalmie, en attendant qu'un édifice particulier puisse être disposé pour les recevoir.

Le dépôt des poudres de Camps (Var) a éclaté; la maison où il se trouvait est devenue la proie des flammes.

Le propriétaire a été tué ainsi qu'une autre personne.

Le procureur général et son substitut se sont transportés sur les lieux.

Des expériences de dynamite ont été faites : Rouven pour l'enlèvement des piles de l'ancien pont Mathilde ; elles ont donné des résultats qui ont pu être constatés, à marée basse. La deuxième explosion a produit une excavation d'un mètre de profondeur sur près de trois mètres de largeur.

Pendant l'explosion, des débris des fonda-

contre le tablier du pont suspendu, que les planches ont été enlevées sur une longueur de trois mètres.

Il n'y avait, du reste, pas d'accident à craindre, car la circulation du pont avait été interrompue.

Les habitants de Sedan avaient résolu de faire du 1^{er} septembre un anniversaire de deuil.

Dès le matin de ce jour néfaste la plupart des maisons de Sedan étaient donc pavées de drapeaux tricolores entourés de longs crêpes.

Mais à neuf heures, la garde allemande a commencé à monter dans les maisons pour saisir et enlever ces emblèmes. Cette mesure a été provoquée par un patriote imprudent qui avait écrit sur son drapeau : *Vive la France ! A bientôt la revanche !*

Tous les magasins sont fermés. Les drapeaux tricolores qui n'ont pas de crêpes sont éparpillés.

La *Revue de la Marne* dit qu'on lui signale l'arrivée à Sivy-sur-Ant de soldats allemands amenant un monument funéraire destiné à être placé sur la tombe du colonel tué à la Basse par les mobiles de la Marne.

La République française remarque avec plaisir, sur la liste de l'école polytechnique, plusieurs noms alsaciens. M. Oppermann (Alfred), né à Mulhouse, est sorti avec le n. 1, qu'il avait déjà obtenu lors de son admission à l'école. M. Lévy (Léon), né à Markolsheim, sorti avec le n. 3 qui est aussi celui de son entrée; M. Meyer (Ferdinand), né à Strasbourg, sorti avec le n. 5, et M. Kreitmann, de Strasbourg, avec le n. 30.

Tous ont fait leurs études au lycée de Strasbourg, et on se rappelle encore que M. Lévy a été reçu, lors des examens de 1870, le deuxième à l'école normale supérieure de Paris, dans la section des sciences. Les deux premiers se destinent aux mines, le troisième aux ponts-et-chaussées, et M. Kreitmann au génie.

D'après une dépêche adressée au *Times*, à l'occasion de sa récente visite à Commerce, le prince Frédéric-Charles a invité les autorités à se rendre auprès de lui; après s'être informé du président de la République et des expériences d'artillerie à Trouville, il a exprimé l'espoir que les bonnes relations entre les deux gouvernements continueraient.

L'Esperance de Nancy annonce que, sur les réclamations de notre ambassadeur à Berlin, le gouvernement prussien est revenu sur une première décision, et a communiqué aux autorités allemandes des ordres en vertu desquels les propriétaires de brevets, délivrés avant le 2 mars 1871, pourront conserver leurs droits dans l'Alsace-Lorraine, sans payer un impôt au fisc allemand.

L'Athenaeum apprend de bonne source que M. de Bismarck a commencé à écrire ses mémoires.

Le prince Dolgorouki, ayant quitté Belgrade le 26, est arrivé à Berlin pour y attendre le czar, auquel il doit remettre une lettre autographe du prince Milan de Serbie.

Pour juger, lors des grandes manœuvres de Berlin, le moment où telle troupe doit se regarder comme battue et se retirer, ont été nommés comme premier arbitre le prince Auguste de Wuttemberg, qui commande la garde, et comme arbitres adjoints les généraux : *Präsident der Provinzial-Verwaltung, etc.* Pour terminer sur une hauteur la construction d'une tour assez élevée en bois, d'où les trois empereurs observeront le mouvement des troupes. Près de Dalsen, entre Spandau et Naumn, on a improvisé des tentes et autres abris pour les souverains et leurs suites, pendant les deux jours que dureront les manœuvres.

La *Riforma* annonce qu'il sera bientôt inauguré à Rome un établissement de bains de mer.

C'est dans la rue Flaminia, près la Porta del Popolo, que sera ouvert ce très-vaste édifice.

Outre les bains d'eau de mer, on y trouvera le bain hydrothérapique. Il y aura un théâtre, un tir à la carabine, des cafés, restaurants, etc., etc.

Une dépêche de Madrid, 31 août, donne le résultat définitif des élections espagnoles, y compris les îles Canaries et Portorico : ont été élus : 294 radicaux, 76 fédéraux, 14 alphonistes, 9 conservateurs dynastiques.

On mande de New-York, 31 août, que le steamer *Bienville*, allant de New-York à Aspinwall, a brisé en mer le 15 août. Une partie des passagers et de l'équipage sont parvenus à gagner l'île Eleuthère, au moyen des chaloupes du navire. Deux des chaloupes, toutefois, ont coulé à fond, et environ 30 personnes ont été noyées.

OPTION DES ALSACIENS-LORRAINS

POUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

La Société de protection des Alsaciens-Lorrains vient de publier une instruction à l'usage des personnes qui veulent opter pour la nationalité française.

Cette instruction n'a pas un caractère officiel; elle peut toutefois inspirer toute confiance, car ses rédacteurs connaissent parfaitement le point où est aujourd'hui la question entre les deux gouvernements.

On y trouvera des renseignements précis sur la conduite à suivre dans tous les cas régis d'un commun accord entre la France et la Prusse, comme aussi l'indication des points restés douteux, ou sur lesquels il y a encore une divergence d'opinions.

Les lecteurs nous sauront gré de reproduire ce document. Le voici :

La Société de protection des Alsaciens et des Lorrains dévoués Français (Agence générale, rue de Provence, n. 9) a droit de porter à la connaissance des intéressés, au sujet des formalités à remplir pour l'exercice du droit d'option, les solutions suivantes qu'elle a lieu de croire conformes à l'état actuel des arrangements conclus entre la France et l'Allemagne.

Les deux gouvernements, sur plusieurs points, sont encore engagés dans des négociations dont il serait imprudent de préjuger des résultats. Nous nous bornons donc à exposer la situation, laissant aux intéressés le soin d'en tirer les motifs de leur détermination; c'est pour nous un pénible et impérieux devoir de dire exactement les choses telles qu'elles sont. Dans les circonstances où nous sommes placés nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que les solutions données par la France et l'Allemagne sont en contradiction.

Qu'est-ce que l'option? Et, quel consiste-t-elle? L'article 3 du traité définitif porte : Les sujets français originaires des pays cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendent conserver la nationalité française, ont le droit de faire leur option, et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité

compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer. L'option est donc l'acte par lequel une personne née sur le sol de l'Alsace ou des parties annexées de la Lorraine, déclare vouloir conserver la nationalité française, s'engageant, pour la validité de son option, à transporter son domicile en France et à s'y fixer.

Qu'entend-on par ces mots : Transporter son domicile en France et s'y fixer?

Sur ce point, il n'est malheureusement plus possible d'entretenir aucun doute. Il s'agit, non pas d'une simple élection, mais d'un transfert du domicile. Il faut, par suite des exigences allemandes, que la personne qui veut opter valablement ait, après sa déclaration, et avant le 1^{er} octobre, transporté son domicile réel en France; il faut qu'elle ait fixé en France son principal établissement.

A quelle époque le transfert doit-il avoir lieu?

Il doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre. Ceux qui, ayant opté, auraient encore leur domicile dans les provinces annexées, à la date du 1^{er} octobre, seraient réputés Allemands par les autorités allemandes. Aux yeux desdites autorités, leur option risquerait d'être considérée comme nulle et non avenue.

Ceux qui auront transporté leur domicile en France pourront-ils continuer à posséder un établissement dans les pays annexés, pourront-ils y revenir pour le soin de leurs affaires, et l'exercice de leur profession?

Cela est certainement conforme à la justice et au droit naturel; il est même probable que les autorités allemandes n'y mettront pas d'obstacle. Nous sommes toutefois très-déclarément que les autorités allemandes, revendiquant la faculté d'appliquer chez elles la législation que nous imposons nous-mêmes aux étrangers, se réservent de restreindre ou d'étendre plus ou moins les facilités qui seront accordées aux optants.

L'option de ceux qui n'auraient pas transporté leur domicile en France avant le 1^{er} octobre, quoique nulle pour les autorités allemandes, sera-t-elle considérée comme valable par le gouvernement français?

Cette question est des plus graves à résoudre; car il est clair que si l'option, faite sans transfert de domicile, était considérée en France comme valable, ceux qui seraient devenus Allemands par le défaut de transfert du domicile, pourraient facilement revendiquer la nationalité française, le jour où ils mettraient le pied sur le territoire français.

Nous n'avons pas qualité pour répondre précisément à cette question; mais nous avons toute raison d'être assurés que le gouvernement français, en ce qui le concerne, mettra un patriotisme éminent à interpréter les clauses des traités de la façon la plus favorable aux habitants des provinces annexées.

Nous n'hésitons donc pas à dire avec assurance à nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine que, s'ils sont résolus à garder leur qualité de Français, il leur faut opter, car l'option est le seul moyen de conserver la nationalité française.

Il n'est pas indifférent pour eux d'avoir opté, quand même ils ne pourraient se conformer à toutes les exigences actuelles des autorités allemandes; car il est permis d'espérer qu'à la suite des controverses encore pendantes entre les deux gouvernements, telle option, d'une valeur aujourd'hui douteuse, sera plus tard acceptée de part et d'autre, et en tous cas reconnue valable par le gouvernement français.

Quelle est la condition des domiciliés non originaires?

D'après les renseignements que nous avons recueillis et dont nous nous tenons pour certains, il paraît évident que les domiciliés non originaires n'ont à faire aucune option de nationalité; seulement les autorités allemandes semblent vouloir les considérer comme rentrant dans une catégorie particulière d'étrangers, et se réserver le droit de leur imposer des conditions plus rigoureuses, suivant la nature des dispositions qu'elles croiront rencontrer chez eux, à l'égard de l'ordre de choses nouveau.

Quand faut-il opter?

Les intéressés ont jusqu'au 1^{er} octobre, et pour ne pas fournir aux autorités allemandes des prétextes pour écarter les options faites à la dernière heure, à faire leur option.

Toutes les options qui auront été déposées jusqu'au 30 septembre, à minuit, seront valables, à la condition qu'elles soient accompagnées d'un transfert du domicile en France avant le 1^{er} octobre.

Le gouvernement français jouit d'un délai de trois mois, à partir du premier octobre, pour notifier aux optants au gouvernement allemand.

Un délai d'un an est accordé aux originaires des territoires cédés qui résident hors d'Europe, et notamment en Algérie.

Où faut-il opter?

On peut opter dans les pays annexés, en France et à l'étranger. Plusieurs personnes ont opté en Alsace ou en Lorraine en même temps qu'en France; ce mode de procéder n'a rien d'illégal, mais il est très-délicat.

L'option peut se faire en quelque endroit que ce soit, auprès des autorités désignées, soit par la France, soit par l'Allemagne pour la recevoir.

Sous quelle forme faut-il opter?

La formule d'option déposé dans les pays annexés est très-différente de la formule d'option déposée en France.

Pourtant, il est indifférent d'opter avec l'une ou l'autre formule.

Cependant, nous nous permettons d'engager vivement les personnes qui font leur option en France, à ajouter sur la feuille d'option, à la suite de leurs nom et prénoms, l'indication exacte de leur domicile; car cette indication simple et directe est la seule qui soit prise en compte par les autorités allemandes, qui l'ont inscrite dans leur formule.

Qui doit opter?

Sont tenus d'opter : tous ceux qui sont originaires des contrées annexées, c'est-à-dire, d'après l'interprétation allemande, tous ceux qui sont nés dans les contrées annexées.

Les personnes qui optent peuvent être de sexe ou d'âge différents.

1^{re} Majorité du sexe masculin :

Pour eux, pas de difficultés; ils ont à leur choix, en France ou en Alsace-Lorraine.

2^{es} Personnes de sexe féminin :

Il faut distinguer : les veuves et les femmes non mariées optent pour elles-mêmes valablement.

Pour les femmes mariées, un grand nombre de situations différentes se présentent, dans le détail desquelles il serait trop long d'entrer. Mais d'une façon absolue, nous conseillons à la femme mariée d'opter toujours, alors même que son option pourrait être superflue.

En effet, le préjudice du mari, ou toute autre circonstance peuvent permettre à la femme, dans des cas particuliers, de revendiquer ultérieurement, en France et devant des juges français, sa qualité de Française.

3^{es} Mineurs :

(1) Nous recevons au dernier moment la note suivante, qui est en contradiction formelle avec le principe admis par la société de protection des Alsaciens-Lorrains.

Le directeur de l'arrondissement de Saverne a publié l'avis suivant :

« Il est arrivé dans ces derniers temps que des jeunes gens nés ou domiciliés dans l'arrondissement de Saverne ont opté pour la nationalité française devant des autorités françaises. D'après les dispositions en vigueur, les personnes nées ou domiciliées en Alsace-Lorraine sont tenues de faire leur déclaration d'option devant les autorités allemandes des arrondissements respectifs.

Si des personnes de cette catégorie optent devant une autorité française, l'option est nulle et non avenue. Ces individus appartiennent après comme avant à la nationalité allemande, et s'ils ont l'âge de la conscription, ils doivent se présenter devant les autorités allemandes de recrutement.

Si les quittent le territoire de l'Empire allemand après avoir atteint l'âge de conscription, ils seront punis, par défection, d'une amende de 50 à 1,000 thalers et d'un emprisonnement de un mois à un an. En outre, ils pourront, à leur retour, être incorporés immédiatement dans l'armée allemande. »

Quelle ne serait pas notre patriotique satisfaction si, d'ici au terme fatal du 1^{er} octobre prochain, nous étions mis à même de leur faire connaître, sur les questions encore pendantes, les communications qui seraient plus favorables pour eux et plus conformes à l'équité. Non-seulement cette

Cette question est la plus délicate de toutes, et, sans doute, elle est des plus délicates, nous ne pouvons qu'indiquer, sur ce point, quel est l'état actuel des choses.

Les sentiments et les intérêts légitimes de nos compatriotes les guideront mieux que nos conseils ne sauraient le faire.

Pour les mineurs proprement dits, il n'y a pas de difficulté. Si le père opte et établit son domicile en France, avant le 1^{er} octobre, ils sont Français; si le père n'opte pas, ou, tout en optant, ne transfère pas son domicile en France, ils sont considérés par les autorités allemandes comme étant désormais Allemands.

Que faut-il décider pour les mineurs émancipés? Peuvent-ils opter valablement avec l'assistance d'un curateur français?

Dans les conférences de Francfort, les plénipotentiaires allemands ont déclaré qu'il n'y avait pas de distinction à faire entre les mineurs non émancipés et les mineurs non émancipés, et qu'ils pouvaient valablement opter avec le concours de leurs représentants légaux.

Mais le gouvernement allemand paraît aujourd'hui vouloir s'écarter de cette solution et vouloir s'en tenir à la circulaire du président de l'Alsace-Lorraine, du 16 mars dernier.

Cette circulaire est ainsi conçue :

« Les mineurs non émancipés, qu'ils soient ou non nés en Alsace-Lorraine, ne peuvent opter, ni par eux-mêmes ni par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, en se séparant de ceux-ci. Si leurs parents sont encore en vie, ils suivent le choix de la nationalité du père. »

La disposition qui précède s'applique aussi aux mineurs émancipés, s'ils sont nés en Alsace-Lorraine.

« Les mineurs émancipés qui ne sont pas nés en Alsace-Lorraine, sont, en ce qui concerne le droit d'option, assimilés aux majeurs. »

Nous ne cessons, jusqu'à ce dernier instant, d'espérer une solution plus favorable et plus conforme au texte du traité; pour le moment, nous avons du nous borner à rapporter, sans commentaires, l'interprétation allemande.

Que doivent faire en pareilles circonstances les jeunes gens en âge d'être pris pour le service dans l'armée allemande, ou qui approchent de cet âge?

A cette question, d'un intérêt si poignant pour les populations des provinces annexées, nous ne pouvons, pour l'instant, répondre qu'en leur indiquant un moyen auquel, nous avons lieu de le croire, se prêteront volontiers les autorités allemandes, qui ne peuvent manquer de comprendre bientôt elles-mêmes la position intolérable faite, par l'interprétation actuelle, aux jeunes gens de 16 à 20 ans.

Il convient que ces jeunes gens demandent aux autorités allemandes, qui l'ont déjà parfois accordé, un permis d'émigration (*Auswanderungsschein*), qu'ils viennent se fixer en France avant le 1^{er} octobre 1872, et qu'ils y attendent la solution de la question qui les concerne.

Ces jeunes gens doivent être d'autant plus portés à faire cette démarche, en considération que, s'ils avaient l'âge d'opter par eux-mêmes, ils seraient également contraints, pour faire une option valable et demeurer Français, à quitter les pays annexés et à venir établir leur domicile en France.

De la situation des officiers ministériels.

Un grand nombre d'officiers ministériels, actuellement retenus dans les pays annexés par des charges vénales qu'ils ne peuvent vendre en ce moment qu'avec une perte considérable, se sont demandé quelle sera leur situation si, postérieurement au 1^{er} octobre, ils trouvent à céder leurs charges à des conditions plus avantageuses et viennent alors se fixer en France.

Nous répondons qu'originaires des territoires cédés, et n'ayant pas opté ou ayant opté sans transférer leur domicile, ils courent risque d'être considérés par le gouvernement allemand comme des sujets allemands. Nous sommes cependant portés à croire qu'une fois sur le sol français leur situation sera prise en considération par le gouvernement français, et que les dispositions relatives aux fonctionnaires publics leur seront appliquées.

De la situation des pensionnaires du Trésor français.

Les pensionnaires originaires des pays annexés qui optent pour la nationalité française sont obligés de fixer leur domicile en France et de se payer à ce domicile par le gouvernement français.

Les pensionnaires originaires des pays annexés qui n'ont pas opté ou n'ont pas opté sans transférer leur domicile, ne sont pas payés en France.

Quant aux pensionnaires domiciliés dans les pays annexés, mais qui n'en sont pas originaires, leur situation ne semble pas encore réglée. Nous espérons pouvoir, dans un bref délai, porter à la connaissance des intéressés une solution qui respectera les droits acquis.

Ceux d'entre les pensionnaires domiciliés, mais non originaires, qui voudront opter pour la nationalité française, devront opter par la loi, et perdre par là leurs droits à la pension en France.

Des conséquences résultant de l'option ou de la non option pour la nationalité française.

Tous les jeunes gens originaires des provinces annexées, s'ils n'ont pas opté valablement, seront astreints à faire leur temps de service dans les armées allemandes.

Seront néanmoins exemptés du service :

1^{er} Les jeunes gens nés avant le 1^{er} janvier 1851;

2^{es} Les jeunes gens nés après cette époque, mais qui se sont engagés avant le 1^{er} décembre 1870, et qui ont servi dans l'armée active ou dans la garde mobile.

Les mêmes motifs, en l'absence d'un texte précis, doivent faire exempter du service tous les jeunes gens ayant pris part à la guerre de 1870-71, dans la garde nationale mobilisée et dans les corps irréguliers qui ont été incorporés dans l'armée pendant la guerre, et considérés comme belgiens par les autorités allemandes.

Les jeunes gens qui auront opté dans la garde nationale sédentaire ou dans des corps français qui n'ont pas été incorporés dans l'armée, courent peut-être le risque de ne pas être exemptés du service dans les armées allemandes. Mais nous devons constater que ce point n'a pas encore été tranché.

Les habitants des provinces annexées peuvent être, en certains cas, régis par une législation différente, suivant qu'ils auront opté ou non pour la nationalité française, et leurs droits civils, dans beaucoup de cas, pourraient se ressentir de la décision qu'ils auront prise.

Sans entrer dans les détails que ne comportent pas les limites restreintes de ce travail, il nous suffira de citer, comme exemple, les droits d'usufruit de terre, de curatelle, et le droit de faire partie d'un conseil de famille, et l'exercice de certaines fonctions publiques.

Les principes généraux de législation, communs aux deux pays, donneront les solutions pour chacun de ces cas.

Nous devons pourtant dire deux mots d'une question qui a légitimement préoccupé les esprits.

En matière d'indemnités pour dommages, résultant du fait de la guerre, et celles qui sont les difficultés qui ont été soulevées, il résulte des explications échangées entre les deux gouvernements, qu'une différence ne doit être faite entre les habitants des provinces annexées qui ont opté et ceux qui n'ont pas opté, et les Français en Alsace-Lorraine sont fondés en droit à bénéficier des dispositions de la loi allemande du 14 juin 1871.

Nous venons d'exposer d'une façon aussi rapide et aussi précise qu'il nous a été possible, les solutions actuellement données aux questions soulevées entre les deux gouvernements de France et d'Allemagne, au sujet du droit d'option, justement parce que ce travail émane de l'initiative privée, nous avons compris la nécessité d'y consacrer une attention plus scrupuleuse. Nos renseignements ont été pris aux sources les plus sûres, et nous avons la conscience qu'ils ne sont point défectueux. Il est inutile d'ajouter que nous sommes les premiers à souffrir amèrement de la cruelle situation faite à nos chers compatriotes des pays annexés, par les solutions dont un triste devoir nous oblige à leur donner aujourd'hui connaissance.

Quelle ne serait pas notre patriotique satisfaction si, d'ici au terme fatal du 1^{er} octobre prochain, nous étions mis à même de leur faire connaître, sur les questions encore pendantes, les communications qui seraient plus favorables pour eux et plus conformes à l'équité. Non-seulement cette

espérance ne nous est pas absolument interdite, mais nous pourrions presque dire qu'elle nous est commandée par le sentiment des obligations morales que la plus vulgaire humanité inspire, de nos jours, à la conscience universelle des peuples qui n'ont pas résolu de se tenir en dehors des usages de la civilisation moderne.

Au nom de la Société de protection des Alsaciens et des Lorrains demeurés Français.

L'agent général,

TH. BERGER.

ÉTRANGER

François-Joseph.

Nous avons emprunté hier au *Moniteur universel* une notice biographique sur l'empereur de Russie. Nous publions aujourd'hui, d'après le même journal, quelques traits de l'existence si éprouvée de l'empereur d'Autriche.

Au mois de novembre 1848, le trône d'Autriche, si paisible depuis le commencement du règne de Ferdinand I^{er}, s'effondrait sous le poids des difficultés politiques et financières. L'Italie était soulevée, la Hongrie demandait un roi et un gouvernement séparé. L'empereur, chassé de Vienne, était obligé de se réfugier à Olmütz, en Moravie, et, malgré l'énergie de son premier ministre, le prince de Schwarzenberg, qui le ramena dans la capitale de son empire, il dut — fatigué par les maladies — renoncer à la couronne.

Le 2 septembre suivant, il réunit ses généraux et ses ministres et abdiqua en faveur de son neveu François-Joseph, fils de son frère l'archiduc François-Charles.

Ce prince, qui était depuis le mois d'avril de la même année gouverneur de la Bohême, avait été déclaré majeur la veille au camp d'Olmütz.

François-Joseph, né le 18 août 1830, n'avait donc que dix-huit ans. Son éducation, dirigée par le comte Bombelles et par la princesse Sophie de Bavière, sa mère, — femme d'un esprit remarquable, — était supérieure à celle des jeunes gens de son âge.

Le prince de Schwarzenberg s'était également occupé de l'instruction du neveu de son souverain, comme s'il avait pressenti que le hasard amènerait sur le trône d'Autriche le prince François-Joseph.

Aussi le jeune empereur parla-t-il en souverain dès son avènement au pouvoir.

« Nous voulons, dit-il, dans un manifeste qu'il fit afficher le jour où il prit en main le sceptre impérial; nous voulons que tous les citoyens soient égaux devant la loi, qu'ils aient les mêmes droits au point de vue de la représentation et de la législation. Ainsi le pays recouvrera son ancienne grandeur. » Ces paroles furent accueillies avec enthousiasme par la foule qui se pressait sous les fenêtres du balcon où le jeune souverain parut avec sa mère.

La ville fut illuminée le soir; il y eut des promenades aux flambeaux, des réjouissances, des concerts; l'armée seule, qui venait de voir Ferdinand se retirer à Prague, ne se réjouit point.

François-Joseph s'occupa immédiatement des affaires de l'Etat. Il composa un nouveau ministère, en laissant toutefois au prince de Schwarzenberg la direction de son cabinet, et comme il avait beaucoup étudié les choses militaires en passant par tous les grades pour se pénétrer de l'organisation des armées, il se réserva le département de la guerre.

Il quitta rarement son uniforme et se fit remarquer par sa tenue militaire.

Son règne commençait sous d'heureux auspices. Une seule difficulté se présenta alors.

La Hongrie, sous l'influence du comte Batthyány de Kossuth, refusa de reconnaître le nouveau souverain et proclama la République.

Secondé par l'empereur Nicolas, François-Joseph comprima le soulèvement qui le menaçait. Pendant ce temps, le général Radetzki se rendait maître de la Lombardie et du pays de Venise.

A la même époque le jeune empereur, affirmant une fois de plus la ferme résolution d'assurer la paix dans son empire, dissout la diète de Kromsieur qui réclamait une constitution contraire à ses idées et fit arrêter quelques membres de cette assemblée; cependant, pour satisfaire l'opinion, il publia un manifeste et octroya une constitution unitaire.

Toutefois, l'irritation des esprits n'était pas calmée; la Hongrie proclama de nouveau la République et nomma Gorgei général national.

François-Joseph, à la tête de son armée, renforcée par 80,000 hommes que lui envoya la Russie, s'avance sur les flancs de la Hongrie, dont le drapeau n'était pas soutenu par moins de 80,000 soldats.

La lutte dura trois mois. Enfin, après deux combats, Gorgei dut se rendre avec 25,000 hommes; mais il stipula qu'il ne se rendait qu'à la Russie, et Paskewitch, commandant en chef de l'armée du czar, écrivit à Nicolas que la Hongrie était aux pieds de Sa Majesté.

François-Joseph n'oublia ce mot, que se glorifiait d'avoir par ses longs combats supporté, que lorsque Nicolas lui eut rendu tous les prisonniers hongrois et qu'il eut envoyé l'un de ses fils à la cour de Vienne.

Cette fois le souverain de vingt ans qui gouvernait l'Autriche était redevenu le maître absolu de son empire.

Il fit à cette époque un voyage dans ses provinces, abolit les douanes intérieures et créa d'ici à Berlin et y signa un traité de commerce général dans l'intérieur du Zollverein.

Deux ans plus tard, il institua des états généraux qui furent, tout au moins, des conseils d'administration chargés de présenter au gouvernement les vœux de la population et de préparer les réformes.

À l'moment de la guerre de Crimée, François-Joseph se déclara pour la neutralité armée et se joignit ensuite à la France et à l'Angleterre par le traité du 2 décembre 1854, à titre d'allié honoraire. Il intervint lors de Sébastopol et offrit sa médiation. Ce fut lui qui décida Alexandre II à accepter le traité sur les bases duquel fut réglé le congrès de Paris. C'était une mission délicate dont il s'acquitta d'une manière remarquable.

Lorsque la guerre d'Italie fut déclarée, il lança à ses peuples un manifeste dont nous citerons seulement quelques lignes.

« En lisant chacune de ces phrases, qui respirent l'entraîne chevaleresque des temps passés, on croirait voir toutes les larmes sortant de leurs fourreaux et scintiller sous les rayons du soleil. »

« C'est à vous, peuples, qui par votre fidélité pour vos souverains légitimes êtes la modeste des peuples de la terre, c'est à vous que s'adresse mon appel. »

« Appartenez-moi, dans la lutte qui s'engage, votre fidélité, votre abnégation, votre dévouement. »

« A vos fils, que j'ai appelés dans les rangs de mon armée, j'envoie, moi leur capitaine, de mon salut de guerre; vous devez les reconnaître avec honneur, entre leurs mains l'aigle d'Autriche portera bien haut son vol glorieux. »

On sait comment finit cette guerre.

Le 11 juillet 1859, l'empereur télégraphia à l'impératrice régnante les lignes suivantes :

« La paix est signée entre l'empereur d'Autriche et moi. »

tant dédaignés ont appris les affaires, qu'ils ont administré avec prudence, avec sagesse, qu'ils ont fait aimer la République et conquis, pour eux-mêmes, les sympathies générales. Vite il leur fallait ce qu'on a fait ou laissé faire. Il n'est que temps!

La présidence des élections générales de 1873 n'est pas restée étrangère à l'événement, et c'est elle sans doute qui a fourni des alliés et des adversaires de M. Morellet. M. Morellet avait bien mérité de ses collègues à la tête de la commission permanente, il n'y avait donc aucun motif de le sacrifier; mais M. Morellet est un candidat à la députation, et on a craint que la présidence favorisât sa candidature. Or, M. Morellet est un radical, et ce mot effarouché toujours bien des gens. Il faudrait pourtant bien s'habituer à ce mot, puisque nous avons la chose. En lui-même, il n'a rien de bien effrayant, et je connais bon nombre de radicaux qui ne le sont pas davantage. M. Morellet nous prouve depuis un an qu'il mérite d'être rangé parmi ceux-là. En présence de cette nouvelle attitude du parti et de ses membres les plus intelligents, en présence surtout de l'entrainement qui semble porter le suffrage universel de ce côté, ne serait-il pas opportun de l'étudier de plus près et de le mieux connaître? Peut-être y trouverait-on les éléments d'un parti conservateur radical, très-disposé à la sagesse et plus conservateur mille fois que les anciens partis; dont l'œuvre ne peut s'accomplir qu'au prix d'une révolution sanglante et d'une crise désastreuse.

Et si M. Morellet a fait ses preuves de sagesse et d'aptitude, si c'est un radical qui ne demande qu'à conserver et améliorer pacifiquement une situation que l'empire avait perdue et que la République a sauvée, n'est-il pas imprudent de l'écarter brutalement et d'exposer, à choisir à sa place quelque radical de la rue ou du salon de Flore, qui aura moins d'instruction, moins d'intelligence et moins de sagesse?

Car il y a radicaux et radicaux; il y a radicaux à principes et radicaux à préjugés, radicaux modérés et radicaux indécorables. Les quatre membres réels de la commission départementale sont MM. Guillot, Chanalet, David et Chaley. Espérons que, pour ces deux derniers, ce sera un encouragement à solliciter les suffrages de leurs concitoyens aux prochaines élections de la chambre des députés et un indice du succès réservé à leur candidature.

CHRONIQUE

Toute la matinée d'aujourd'hui lundi, des députations se sont succédé à l'hôtel-de-ville, apportant des pétitions contre la nouvelle organisation des écoles. Quelques-unes de ces députations comptaient bien trente à quarante personnes. Tout s'est passé d'ailleurs, dans le plus grand calme.

Samedi et vendredi dernières manifestations semblables s'étaient déjà produites. Le local de l'école de la rue Lafayette, qui devait être livré ce matin aux sœurs Saint-Charles, a été occupé toute la matinée par une foule d'habitants du quartier.

Un bureau improvisé y faisait signer une pétition pour protester contre l'arrêté relatif aux écoles congréganistes.

Dans la rue Vieille-Monnaie, les frères des écoles chrétiennes qui devaient également prendre ce matin possession du local municipal, n'ont pu le faire, les clefs ne leur ayant pas été livrées.

Ils ont dû continuer d'enseigner dans leur ancien local.

Partout ailleurs, croyons-nous, les écoles ont été rouvertes aujourd'hui et rouvertes conformément à l'arrêté préfectoral.

Un rassemblement s'était formé ce matin devant l'une des écoles de la Croix-Rousse, mais il s'est dispersé à l'approche du commissaire de police.

Paris-Journal depuis quelque temps publie chaque jour quelques pièces ou documents se rapportant aux événements d'après le 4 septembre. Un grand nombre intéressent Lyon. Aujourd'hui c'est, par exemple, le décret du comité de salut public installant sur l'hôtel-de-ville le « signe de la patrie en danger ».

Le choix d'hier était moins tragique. Il mêlait au souvenir de cette époque une nuance de gaîté. C'était le décret instituant ces roulements de tambours et ces décharges d'artillerie qui, pendant quelques jours, annoncés les enrôlements volontaires au détriment de nos oreilles et sans grand profit pour la patrie :

Le comité de salut public a décidé que les enrôlements volontaires seront annoncés par le « son des clairons, le roulement des tambours et le bruit du canon d'alarme qui sera répété par intervalle d'une demi-heure ».

Les présidents : CHÉRIE, CHANVET, PERRAT.

Le premier numéro de la France républicaine a paru hier. Il contient en tête un article de M. Balle sur la situation politique dont la conclusion est que « l'Assemblée actuelle est la pierre d'achoppement qu'il faut écarter de notre route... il n'est qu'un dénouement à une situation si pleine encore de périls et d'angoisses : la dissolution ».

Plus loin un article de fond très-étendu de M. Yéron, sous ce titre : Pourquoi nous sommes radicaux.

Le Progrès publie en tête de ses colonnes la liste de son personnel de rédaction : Rédacteur en chef et directeur politique, M. Bard.

Rédacteurs : MM. J. Palle, Comte, E. Sérulas, Ch.-Louis Ravel, André Rousselle, Adrien Desprez, Auguste Marais, Adolphe Royannez, Ch.-L. Chassin.

La session d'automne pour les examens du baccalauréat est, dit-on, fixée au 15 octobre.

M. Ponet vient d'interjeter appel de deux jugements rendus contre lui par défaut, le 1^{er} août courant.

Le premier, à la requête du sieur Ruffin, l'a condamné à 30 fr. d'amende pour diffamation; et le second, à la requête du sieur Vitout à 100 francs d'amende pour le même délit.

M. Ponet a, en ce moment, sept affaires devant la cour d'appel, selon toutes probabilités elles ne viendront qu'après vacances.

Nous avons parlé de la rixe qui a eu lieu la semaine passée, dans la rue Henri IV, entre un civil et un militaire; le militaire avait été frappé par le civil de trois coups de couteau.

L'affaire venait samedi devant la police correctionnelle, et nous devons dire qu'un débat eut lieu de l'entière du caractère d'agression contre l'armée que les premiers renseignements lui avaient fait attribuer. Le sieur Michand, la victime, était en civil, son adversaire ignorait sa qualité, et il n'a été blessé qu'à la suite d'une simple querelle de cabaret. Le coupable, un sieur Ch..., armurier à Saint-

Etienne, de passage à Lyon, a fait valoir, par la bouche de son défenseur, l'état d'ivresse dans lequel il était, l'absence de mauvaise intention de sa part à l'égard de l'armée, et surtout l'honorabilité de sa famille. Le tribunal, prenant ces faits en considération, l'a condamné à huit jours de prison et 25 francs d'amende.

Dans la nuit de samedi à dimanche, des malfaiteurs pénétraient, en brisant un volet, dans le magasin de M. F..., horloger à Oullins et le dévalisaient complètement. Montres d'or et d'argent, bagues, bijoux, etc., tout était enlevé, et jusqu'à présent aucun indice ne peut mettre sur la trace des coupables.

Si ce public choisi et spécial qui est ordinairement le principal attrait de ces sortes de spectacles a fait défaut hier aux courses, nous devons néanmoins reconnaître que, pour une entreprise due à l'initiative privée, la fête a été assez bien conduite.

Par exemple, les amateurs qui s'attendaient à trouver à des chevaux de grandes écuries de France ont dû éprouver une déception; les seuls coureurs qu'ils nous aient été donné de voir sortent des écuries du département de l'Ain, et peut-être de quelques autres départements limitrophes; en somme, c'est une seconde édition des courses de Châtillon-sur-Chalaronne.

La première course, course au trot monté annoncée pour une heure, a commencé à deux heures. Prix : 800 fr. Sur trois chevaux inscrits, deux ont couru, Arlequin et Babize; ce dernier lui prend la corde au départ remporte sans difficulté le prix sur son concurrent qui reste à quelques centimètres derrière lui.

Deuxième course : Au trot, chevaux attelés. Sur six chevaux inscrits, cinq se présentent; cette course, qui se fait au chronomètre, a lieu en trois fois. Hecor et Hector commencent; un fier cheval, Hecor, malgré son allure et sa marche toute particulière, en 4 minutes 51 secondes, il parcourt la piste, 3,000 mètres, laissant Hecor bien loin derrière lui; viennent ensuite Bon-Espoir et Trompette; ce dernier attelé, nous ne savons trop pourquoi, il pousse à fond, à une allure dévorante, mais, restant d'abord en arrière et Bon-Espoir arrive en 5 minutes 13 secondes; les espérances que l'on fondait sur Ouvrier, qui court seul, ne sont pas justifiées, car il arrive en 5 minutes 9 secondes, 18 secondes de plus qu'Hecor.

A la troisième course, au trot pour chevaux attelés, prix : 800 francs, Babize qui seul court sur trois chevaux inscrits obtient, comme on pense, un facile succès.

4^e course : Au trot monté. Prix, 1,000 fr. Quatre chevaux inscrits; trois seulement se présentent, les trois concurrents de la 2^e course, Hecor, Ouvrier, Bon-Espoir. Ouvrier, qui prend la corde au départ, est bientôt lâché en arrière, et Hecor, qui a passé devant au premier tour arrive définitivement premier.

A propos, connaissez-vous le mot traquenardier; un bien joli mot, que ces messieurs, retour de Châtillon-sur-Chalaronne, ont jeté hier à tous les échos du turf. Traquenardier se dit d'un cheval qui trotte des jambes de devant et galope de celles de derrière.

Or, il paraît qu'Hecor traquenardait, et si l'on appelle cela traquenardier, je puis vous assurer qu'il traquenardait énormément; les jockeys prétendaient même pendant la course qu'il galopait; et discussion s'engageait à ce sujet quand on voyait vaincre à la malheureuse idée de descendre sur la piste, cas de cassation d'après les règlements des courses, pour éviter toute tromperie sur le poids. Là-dessus, discussion trompée; l'affaire est portée devant le jury, et cette faute du jockey compliquée de ce malheureux traquenardage a valu le prix à Bon-Espoir, arrivé second.

La 5^e course : Pour poulains attelés à présenté par un intérêt; la lutte était entre Canari et Routelle. Routelle a prouvé que l'on gagnait quelquefois... à la roulette.

La 6^e course : Course de haies; a été vivement disputée entre Zaida et Arlequin; ce dernier, plus vigoureux, mais moins bien monté que Zaida, n'est arrivé qu'en second pendant que l'hippe, troisième, fournissait paisiblement sa carrière.

N'oublions pas de mentionner les dragons qui, depuis une heure jusqu'à six, ont eu la patience, en face de chaque course, d'exécuter sur leurs trompes une sorte de fantaisie, toujours la même, sur le Jeune Henri, très-agréable sans doute, mais de une heure à six heures...

Après avoir décerné aussi sa part de félicitations à notre Isabelle lyonnaise, qui prodiguait à tous ses fleurs et ses bonnes grâces, arrivons sans plus tarder au ballon.

Dans le matin, son énorme masse se balançant en s'élevant du côté de la digue où avait lieu le gonflement : à quatre heures il était ancré en face des tribunes du passage, et les ascensions captives ont commencé... par celles de deux militaires de service.

Les autres, hélas! n'ont pas eu lieu, les amateurs inscrits se sont échappés au dernier moment, et malgré les recherches de la gendarmerie, il a été impossible de les découvrir.

À quatre heures quarante minutes, enfin, on coupait les cordes, et le Davy s'élevait dans les airs, emportant dans sa nacelle M. Godard, un homme bien fort au trapèze, M. Godard, — M. Ponet et M. L..., de notre ville.

Doucement poussé par un vent N.-O., il est allé tomber, sans accident, après une traversée de 1 heure 10 minutes, sur la rive gauche du Rhône, en face d'Irigny.

La Chatte blanche a mis au monde samedi pour la dernière fois. Pour la quatre-vingt-dixième et dernière fois Legrenay a tiré à mort le fourreau son épée taillée en acier, l'animal s'en est saisi et, d'un air désespéré, a frappé à côté de sa bien-aimée dont la tête anéantie a aussitôt disparu. N.-i-ni, c'est fini et M. Boullet est reparti pour Paris, emportant certainement un excellent souvenir des Lyonnais et de l'accueil qu'ils lui ont fait.

C'est que, contrairement à la tradition des impérialistes et artistes parisiens en voyage, M. Boullet nous a traités non en provinciaux mais en vrais amis et que sa pièce a été montée avec un soin et une splendeur qui ont surpris même ceux qui l'avaient vue à Paris.

Il paraît néanmoins que les résultats financiers de l'entreprise n'ont pas été ce qu'on attendait de M. Boullet. La faute en est non pas au public lyonnais, mais au retard de l'Exposition. Lyon ne pouvait évidemment suffire à une série indéfinie de représentations; mais M. Boullet avait compté sur l'Exposition, et l'Exposition lui fait défaut en réalité pendant près de deux mois sur trois. Aussi, sans l'engouement nouveau des Lyonnais dans les derniers temps, et l'arrivée des étrangers, M. Boullet en eût été pour une perte d'au moins soixante mille francs. Les recettes du mois d'août doivent avoir à peu près comblé le déficit, peut-être même l'ont-elles changé en bénéfice; mais ce bénéfice, s'il existe, ne doit pas avoir été fort considérable.

On ne se figure pas à quel chiffre surprenant peuvent s'élever chaque jour les frais d'une entreprise théâtrale, et particulièrement d'une tournée. Ceux de la Chatte blanche n'étaient guère inférieurs à 2,000 francs.

Samedi a eu lieu la clôture officielle des concerts de Bellecour.

La foule remplissait l'espace réservé et cette soirée n'a été qu'une longue ovation pour les artistes. Pour M. Luigini fils, elle a été un triomphe à l'occasion de sa fantaisie pour violon sur l'air populaire l'Orange.

On assure, il est vrai, que cette clôture n'est pas si définitive qu'elle en a l'air et que le 3 septembre les concerts pourraient bien recommencer encore pour quelque temps. Plusieurs musiciens passent à l'orchestre du Grand-Théâtre, mais la plupart des solistes, MM. Pargues, Nauwelaers, Luigini oncle et neveu, Laussel, Martin, Eyler, etc., restent.

Nous rappelons à nos lecteurs que l'ouverture du théâtre du Gymnase aura lieu mardi, 3 courant. La nouvelle troupe débutera par le Demi-Monde, comédie en 5 actes et en prose, par A. Dumas fils.

L'administration nous prie d'annoncer au public qu'elle vient de traiter avec M. Déjaset pour une série de représentations qui commenceront du 10 au 12 septembre.

On annonce l'arrivée dans nos murs de Rossignol-Rollin et de sa troupe. Les représentations commenceront prochainement.

Le directeur de l'Exposition reçoit du chef de l'exploitation de la compagnie P. L. M. la lettre suivante :

Paris, le 31 août 1872. Monsieur A. Tharel, directeur de l'Exposition universelle de Lyon,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Compagnie a décidé l'organisation, entre Grenoble et Lyon, d'un train spécial, qui partira de Grenoble le 8 septembre prochain à 5 heures 15 du matin, pour arriver à Lyon à 9 heures du matin, et qui, au retour, partira de Lyon le 9 septembre à 7 heures 30 du soir, pour arriver à Grenoble le même soir à 11 heures 15.

Il sera délivré pour ce train des billets de 2^e et 3^e classe, aller et retour, aux conditions suivantes :

2^e classe, 10 fr. (aller et retour).
3^e classe, 7 fr. (aller et retour).

J'ai l'avantage de vous informer également qu'un second train spécial, pour l'Exposition de Lyon, partira de Marseille le 7 septembre, à 7 h. 35 du soir, pour arriver à Lyon le dimanche 8 septembre, à 7 h. 05 du matin, et que son départ de Lyon, au retour, aura lieu le 9 septembre, à 6 h. du soir, pour arriver à Marseille le 10, à 4 h. 50 du matin.

À l'occasion de ce second train spécial, la gare de Marseille délivrera des billets de 2^e et 3^e classes, aller et retour, aux mêmes conditions qu'au premier train, soit à raison de :

2^e classe, 25 francs (aller et retour).
3^e classe, 18 francs (id.).

Agréé, Monsieur, etc.

L'inspecteur principal de l'exploitation.

Le Journal de l'Agriculture publie la précieuse recette qu'on va lire sur les conserves de haricots :

« En ce moment il faut s'occuper des conserves, et voici comment nous nous y prenons pour les faire : Nous cueillons les haricots verts les moins avancés et conséquemment les plus tendres, que tout le monde aime; nous préparons un grand vase, une jatte, par exemple; nous plaçons au fond un lit de sel gris commun; sur ce lit de sel, nous mettons un autre de haricots verts, que nous couvrons immédiatement de ce même sel commun; le vase est ainsi rempli de haricots; nous le couvrons d'un linge imbibé de sel et fermons ensuite hermétiquement pour ne l'ouvrir que quand les haricots manquent en pleine terre. Ce procédé est infallible et il nous réussit chaque année ».

« Avant de soumettre le haricot à la cuisson, on met dans l'eau fraîche, pendant douze ou vingt-quatre heures, la quantité nécessaire à la table pour la faire dessaler; une fois l'acreté du sel enlevée, nous pouvons affirmer que ces haricots, ainsi préparés avec un certain soin, sont aussi bons que ceux récoltés en pleine terre dans le courant de novembre ».

Institution Saint-Polycarpe, rue des Capucins, 6. — Enseignement secondaire. — Répétition pendant les vacances. — Préparation au baccalauréat.

Santé à tous rendus sans médecine par la délicieuse farine de Saint-Roch. Elle est vendue par tous les pharmaciens, épiciers, etc. Elle est vendue par tous les pharmaciens, épiciers, etc. Elle est vendue par tous les pharmaciens, épiciers, etc.

Toute maladie cède à la douce Revalescière Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purgation, ni régime, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffement, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, fièvre, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Piuskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N^o 61,224. Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre. La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un jour d'estomac comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Depuis à Lyon, Dorvault, pharmacie centrale, Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbonnais, varande, épicerie, rue de Lyon, Napoléon frères, place de Lyon, Verpillieu-Millon, rue de Lyon, 48.

Cherblanc, Champan, jute et gilet, Gours, Gours, 7 et 9, Rôdât, Perret, Pousin, Brun, Gambet, Turrel, épicerie, 16, rue Neuve; Girin, Veran, Chambrat, Pavolle frères, Armandy, Balaud, et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens, 11, J. Girard, épicerie, boulevard de la République, 49; Buisson, épicerie, rue Impératrice, 49; et chez les pharmaciens et épiciers. — De Lyon et Co, 26, place Vendôme, Paris.

THÉÂTRE DU GYMNASSE

Mardi 3 septembre 1872

Mesdames et Messieurs,

Encouragé par la bienveillance que vous m'avez témoignée jusqu'à ce jour, je vais essayer de mériter ce nouveau vos suffrages.

J'avais pour guide dans l'accomplissement de ma tâche, mon grand désir de vous plaire, et si vous daigniez ne pas abandonner mon humble petit théâtre, je suis certain de réussir.

Comme par le passé, j'apporterai le plus grand soin dans la composition de mon répertoire.

TOUR; les artistes, que j'ai l'honneur de vous présenter, s'efforceront de vous plaire et j'espère ainsi pouvoir vous offrir dans le courant de l'hiver un grand nombre de représentations attrayantes.

Dans cet espoir, je vous prie de me croire toujours votre très-humble et très-respectueux serviteur.

MAUREL, directeur.

TABLEAU DE LA TROUPE

Année 1872-1873

ADMINISTRATION

MM. Maurel, directeur-administrateur; Pascal, régisseur général, metteur en scène. André, 2^e régisseur. Ramay, premier chef d'orchestre. Garain, souffleur. Anselme, chef machiniste. Victor Blod, costumier. Vigier, coiffeur. Bourgeois, préposé à la location, bibliothécaire.

Léon, chargé des accessoires. M^{me} Maurel, contrôleur.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Courtois, premier rôle en tous genres. Charles Pascal, jeune premier rôle. William, jeune premier, premier amoureux. Lanrent, premier et deuxième amoureux. Feuille, père noble, premier rôle marqué. Joannès, rôles de genre, des 3^e rôles. Pascal, grand premier comique. Guérichet, jeune premier comique. Gabriel Coinde, comique marquée, grime. Dubiez, deuxième comique. André, grime, deuxième père. Bido, deuxième et troisième comique. Fayolle, deuxième et troisième amoureux.

CHŒURS : 4 HOMMES

M^{me} Emmanuel, premier rôle en tous genres. Farnat, jeune premier rôle, forte jeune première. Cottin, première ingénuité, jeune première. Cousin, première amoureux, deuxième ingénuité. Albertine, deuxième et troisième amoureux, des ingénuités. Darcourt, grande coquette, des secondes, premiers rôles. Maurel, première soubrette, rôles travestis. Monnier, deuxième soubrette, des premières, des coquettes. Jeanne, deuxième soubrette. Montgaud, daigne en tous genres. Claudine, troisième soubrette, grande utilité. Esther, troisième soubrette, grande utilité.

CHŒURS : 4 DAMES

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE

Séance du lundi 2 septembre 1872

PRÉSIDENCE DE M. CARLE

Au commencement de la séance, le président donne lecture d'une lettre du président du conseil général de la Loire demandant qu'une conférence ait lieu entre les députés du Rhône et de la Loire pour s'entendre sur ce qui concerne le chemin de grande communication entre Saint-Victor et Thizy. Cette conférence aura lieu à Lyon le jeudi 7 à 10 heures du matin. — Adopté.

Après la lecture du procès-verbal, M. Feuilat, secrétaire, donne quelques explications sur l'état d'avancement des travaux du conseil. Au commencement de la session les affaires étaient au nombre de 123. Depuis, une vingtaine d'autres sont venues s'y ajouter et ont fait l'objet de rapports supplémentaires communiqués aux membres. Quelques-unes sont présentées en tout dernier lieu, n'ont été l'objet d'aucune communication.

Le nombre total est en ce moment de 144 sur lesquels 66 seulement ont été examinées; reste 78. M. Feuilat demande qu'elles soient au moins, ce possible, examinées dans l'ordre de numéro, c'est-à-dire de réception par les secrétaires.

M. Feuga ajoute qu'il serait à désirer que la préfecture mit un terme à ses envois. Si à mesure que le conseil décide des affaires on lui envoie continuellement d'autres, la session risque de ne pas finir. M. Feuilat ajoute que, d'après la loi, tous les dossiers des affaires de la session doivent être remis au bureau huit jours avant l'ouverture.

M. Brunel, secrétaire général, sans contester le moins du monde l'obligation pour le préfet de présenter à temps toutes les affaires nées dans l'intervalle des sessions, trouverait peu admissible que pendant que le conseil est réuni, par cela même qu'il est réuni, il fut interdit au préfet de le consulter sur les affaires parvenues à ce point qu'il ne puisse plus présenter jour par jour les affaires qui peuvent se présenter jour par jour.

Le conseil reste toujours libre de les examiner avec les autres ou de les renvoyer à une session suivante.

L'ordre du jour a été la discussion sur le rapport de M. Plasseau, lu à la dernière séance, et concernant les dépenses de défense nationale.

On sait qu'il s'agit d'une somme totale de 83,038 fr. 41 c. dépensée dans le département, au nom du préfet, sous le comité de salut public, pour divers objets tels que missions données à des fonctionnaires ou autres personnes dans l'intérêt de la défense nationale; transport d'indigents et renvoi des bouches inutiles en vue d'un siège de Lyon, salaires d'ouvriers, etc. Le ministre voudrait faire payer cette somme provisoirement par le département, sauf pour celui-ci à en poursuivre le remboursement d'une partie partielle par les départements voisins, la ville de Lyon ou l'Etat lui-même.

La commission des finances, dont M. Plasseau est l'organe, propose d'accepter dès maintenant un certain nombre d'articles qui incombent sans conteste au département (renvoi des indigents); pour tout environ 10,000 fr.; de voter des crédits correspondants et de renvoyer le dossier à M. le préfet pour qu'il examine, parmi les autres dépenses, lesquelles doivent réellement tomber à la charge du département et lesquelles des propositions en conséquence.

La solution ministérielle (l'acceptation provisoire de la créance) n'est soutenue par personne. Tout le monde veut, au contraire, la liquidation avant le paiement. Aussi la discussion porte-t-elle uniquement sur ce point : qui fera le triage entre les dépenses que le département peut accepter et celles qu'il doit repousser. Le préfet voudrait en charger le conseil; le conseil veut que ce soit fait par le préfet. Cette liquidation sera, en effet, des plus embarrassantes. On manque, pour y procéder, non pas tant encore de principes fixes que de pièces.

Il y a dans cette somme totale de 83,038 fr. jusqu'à 81,839 fr. 18 c. pour missions diverses données par les préfets et le comité de salut public; et de l'objet de la plupart de ces missions il ne reste plus aucune trace. C'est encore, en définitive, la préfecture qui aura le plus aisément deviné, en fouillant ses archives, au profit de qui elles ont été faites.

Aussi le vote donne-t-il tort au préfet. Les conclusions du rapport sont adoptées, c'est-à-dire qu'il est chargé du triage. Le résultat du travail devra se traduire devant le conseil en propositions de crédits.

Cette discussion généralement calme a été

pendant un instant troublée, nous ne dirons pas passionnée par quelques paroles de M. Frénet. Ce conseiller déclare que c'est de la part du gouvernement une « infamie » de réclamer le paiement de ces sommes de gens qui ont tant fait de sacrifices à la patrie et donné si largement le sang de leurs enfants.

M. le préfet relève ce mot « d'infamie ». Il n'y a ici qu'une discussion sur l'attribution de certaines dépenses : le conseil peut être en désaccord avec le gouvernement, mais le département peut soutenir ses droits. Il y aura discussion loyale; quant au mot d'infamie, il est singulièrement appliqué et à certainement dépassé la pensée de M. Frénet. M. Frénet proteste que non. L'incident n'a pas de suite.

Les autres affaires qui ont occupé cette séance sont toutes d'un intérêt spécial au communal et nous renvoyons pour en voir le détail au compte-rendu officiel que nous publierons demain.

Il reste à nommer les membres de la commission qui jugera le concours institué à l'avant-dernière séance sur le rapport de M. Durand. Il s'agit, on s'en souvient, d'une récompense de 10,000 francs pour le meilleur mémoire sur les causes du grand nombre d'enfants trouvés à la charge des départements. MM. Jourdan, Durand, Gaillet composent le jury.

On ne peut s'empêcher de remarquer que M. Durand fait preuve d'une singulière modestie s'il renonce lui-même à concourir, lorsqu'il a si bien découvert déjà la principale cause du mal, et fourni, dans son rapport au conseil, précisément le travail demandé que les autres ne pourront plus que copier. S'il entendait au contraire se prévaloir de ses avantages et disputer le prix, il y aurait de sa part plus que de l'indécence à se laisser nommer juge d'une lutte où il est le plus redoutable concurrent.

DÉPÊCHES DU SOIR

2 Septembre. — 3 heures du soir.

Paris, 2 septembre.

Le Journal officiel publie un décret convoquant pour le 16 septembre en session extraordinaire le conseil général du Gard.

Paris, 2 septembre.

On assure la nomination du général Chanzy au commandement du corps d'armée à Tours.

Le conseil général du Var a seul, jusqu'à présent, émis le vœu de la dissolution de l'Assemblée.

Dublin, 1^{er} septembre.

Une grande démonstration en faveur du pape est en préparation à Dublin pour l'anniversaire de la prise de Rome. Elle sera suivie d'un meeting sous les auspices du cardinal Cullen, pour protester contre l'occupation de Rome.

Munich, 2 septembre.

Tous les ministres sont démissionnaires. Le roi a chargé de former un nouveau cabinet M. Gasser, connu par ses sentiments ultramontains et particularistes.

DÉPÊCHES DU MATIN

3 Septembre. — 7 heures du matin.

Paris, 2 septembre.

Les conseils généraux ont fini leur session sauf une douzaine qui ont suspendu leurs séances pour les reprendre prochainement.

Berlin, 2 septembre.

Le czar arrivera le 5 septembre avec le grand-duc héritier et le grand-duc Vladimir; l'empereur d'Autriche arrivera le 6 septembre avec le prince héritier de Saxe.

Rome, 2 septembre.

L'Opinion dit qu'aucune circulaire n'a été envoyée par les

REVUE FINANCIÈRE

Le marché est toujours aussi peu animé, bien que les cours soient très fermes.

La grande préoccupation de la Bourse vient du rapprochement de la liquidation qui sera, ce mois-ci, d'une importance exceptionnelle. Un moment l'argent s'est resserré, et l'escompte hors banque a été plutôt difficile à 4 0/0; mais l'abondance d'argent sur les places étrangères et notamment sur celle de Londres, a réagi chez nous, et les conditions du report semblent devenir plus modérées; il faut remarquer d'ailleurs, que quelques positions, des plus fortes, ont pris l'avance et se sont déjà fait reporter.

Si la liquidation se passe bien, il y aura probablement de la hausse en septembre. Ce qui nous le ferait croire encore, c'est l'excédent tenu du comptant, dont les cours sont toujours plus élevés que ceux du terme. Le comptant, disent les correspondances parisiennes, absorbe d'énormes quantités de rentes, surtout d'emprunt 5 0/0 nouveau, libéré et non libéré.

La liquidation serait bien facilitée, si le gou-

vernement pouvait délivrer les certificats du nouvel emprunt. Les recouvreurs généraux ont déjà commencé à en délivrer en province, mais la quantité en est bien peu importante en comparaison des besoins du marché.

Comme nous l'avons dit plus haut, les conditions monétaires des marchés étrangers sont exceptionnelles. A Londres, la liquidation est terminée, et l'on a pu reporter facilement toutes les valeurs à 3 et 4 0/0, l'Italien à 2 0/0.

Les changes ont considérablement baissé cette semaine, les affaires étaient sans importance. Le Londres a été particulièrement atteint, et de 25.63, cours auquel nous laissons le versement, il est tombé à 25.56; il ne s'est rien fait à livrer.

En Italie, le papier sur France a continué à s'élever; il atteignait aujourd'hui 107.50 après 107.60.

L'or se négocie facilement de 5 à 6 fr. de prime pour mille.

(Circulaire du Crédit Lyonnais.)

DENTISTES AMÉRICAINS

22, rue de Lyon, 32 2855

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 2 septembre

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État du ciel	Vent
minima	maxima	baromètre	à 7 h. du m.
+ 9°	+ 23°	0,745	N
Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0,90			
Sa température... + 20°			
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0,35			
Sa température... + 17°			
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 août... 0,011			

SPECTACLES ET CONCERTS

3 Septembre

Le Demi-Monde, comédie en cinq actes, par A. Dumas, fils.

Les Petits Pêcheurs de Grand'Maman, vaudeville en un acte, par Honoré.

On commencera à 7 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Le maréchal Bazaine jugé par la Gazette militaire de Berlin. — Chez Armand Le Chevalier, éditeur, 61, rue de Richelieu. — Prix : 75 centimes.

Il paraît à Berlin sous le titre : *Militärische Blätter*, une revue mensuelle qui reçoit les inspirations du ministère de la guerre prussien et de l'état-major général de l'armée. Un officier français a traduit une étude que cette revue vient de publier sur la campagne autour de Metz. Il est curieux de voir comment la conduite du maréchal Bazaine est appréciée par nos ennemis. C'est à ce titre que nous recommandons au public la brochure qui vient de paraître.

Cette brochure se termine par ces lignes : « Le maréchal Bazaine ne montra jamais une volonté ferme de remplir son devoir, comme aussi il n'expliqua jamais clairement ses projets et ses intentions. Si l'armée française en 1870 eût eu un Napoléon 1^{er} à sa tête, le sort de la guerre eût été changé. Le triste fantôme d'empereur tel que nous l'avons dépeint en tête de cette étude, voilà celui qui porte la grande part de responsabilité des catastrophes qui ont accablé l'armée française. »

Café-Restaurant DE LA PERLE DE MADRID

2, RUE DE LA BOURSE, 2

Déjeuners et dîners à prix fixe modéré et à la carte.

SALONS DE FAMILLE

Spécialité de vins d'Espagne.

On y trouve des journaux espagnols. 387

GUÉRISON DU CANCER

Découverte d'un traitement spécifique, par le Dr Comte DE BRUC. — Brochure in-8°; à Paris, chez A. Delahaye; à Lyon, librairie Mégrét, et chez l'auteur, rue Bourbon, 51. Prix, 2 fr.; franco, 2 fr. 15. 3361

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

Les souscripteurs aux Bons de la compagnie des Bouches et des chemins de fer du Sud-Est sont prévenus que la répartition a été faite comme suit : Les souscripteurs de 1 à 3 bons recevront le montant intégral de leur demande. Ceux de 4 à 9 bons recevront indistinctement trois bons.

Les souscriptions d'un nombre de bons supérieur à neuf sont réduites à l'unité. Chaque fraction de 50 0/0 et au-dessus, résultant de la réduction, donnera droit à un bon.

Les titres provisoires sont délivrés de présent contre la remise du récépissé de versement et contre le paiement de 100 fr. par bon attribué.

Les guichets de l'Agence seront ouverts de 10 heures à 2 heures. 4004

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me DIOT, avoué à Trévoux.

Adjudication devant le tribunal de Trévoux, sur saisie immobilière,

D'IMMEUBLES

situés sur Benoît Durand, situés à Sandraus, près Châtillon-sur-Chalaronne, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres, prés et futaie, taillis, d'une superficie d'environ trente hectares quatre-vingt-dix ares.

Adjudication le samedi vingt-neuf septembre, à une heure.

Mise à prix : 12,000 fr. 4008

A louer de suite

une belle et vaste

USINE

située à Saint-Symphorien-d'Ozon, pouvant servir à toute espèce d'industrie, eaux abondantes.

S'adresser à monsieur Vaudray, propriétaire et banquier à Saint-Symphorien-d'Ozon. 3967

Beauté, L'Éclat, Garantie

DENTS ET DENTIERES

A 5 FRANCS LA DENT

Richard et Dr Pignat, dentistes, rue du Commerce, 14. 3917

ALSACE-LORRAINE

Agence de publicité

A. JOURD'HEU

ANNONCES au prix du tarif de chaque feuille.

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3906

Nouvelle Eau

de J. Gardot à Lyon

soit en bouteille, soit par la plume, à disposition pour l'usage de la toilette.

Nouvelle Eau de Cologne

chez tous les Coiffeurs.

BENZINE J. GARDOT

DE LYON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans abîmer les couleurs.

LE BAZAR DE L'ÉCLAIR

Dépôts à Lyon chez M. BÉLÉ, parfumeur, 11, rue de Lyon, et au Bazar de la Concorde. 3902

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

Départs du Lundi 2 au Lundi 9 Septembre 1872.

Jour	Heure	Destination	Capitaine
Jeu	5 sept. midi	Pour Alexandrie, Suez, Smyrne et la Syrie	DELUSE, c. Bonbée, l. d. v.
Vend	6 " midi	Pour Alger, Bougie, Djidjelli, Sora et Bône	LUSSES, cap. Ravin.
Samedi	7 " 5 h. s.	Pour Messine, le Pirée, Constantinople, la Danube et la Mer-Noire.	NIL, cap. Borg, l. d. v.
Samedi	7 " 5 h. s.	Pour Londres	TAOR, c. Pintel, l. d. v.
Samedi	7 " 8 h. m.	Indes, Cochinchine, Chine et Japon	DELTA, capitaine Jensehl.
Dimanche	15 " 10 h. m.	Indes, Cochinchine, Chine et Japon	PROVENCE, c. Brunet, l. d. v.
Dimanche	29 " 10 h. m.	Indes, Cochinchine, Chine et Japon	TIGRIS, c. Lecointre, l. d. v.

SERVICES COMBINÉS AVEC LA COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Jour	Heure	Destination	Capitaine
Mardi	4 sept. 5 h. s.	Pour Oran directement, et par transbordement, pour Nemours, Gibraltar et Tanger	ORAN, capitaine Hourst.
Jeu	5 " 5 h. s.	Pour Alger, Bougie, Djidjelli, Sora et Bône	ALGER, capitaine Reboul.
Vend	6 " 5 h. s.	Pour Philippeville et Bône.	OASIS, cap. Blondeau.

DÉPART DE BORDEAUX

Samedi 21 — Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata. — SÉNÉGAL, c. Joret, l. d. v.

Les Messageries Nationales acceptent, en outre, les marchandises pour Tunis, Dellys, Bougie, Djidjelli et pour toute destination quelconque desservie via Marseille par vapeur ou par voilier.

Pour passage et renseignements, s'adresser aux bureaux de l'Agence, place des Terreaux, 7.

ON DEMANDE un valet

de chambre, pourvu de bons certificats.

S'adresser au concierge, quai de l'Est, 11. 3998

A VENDRE

UNE MAISON

sur le port de 5 0/0 du revenu actuel, susceptible d'augmentation.

S'adresser à Me Meistrat, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 23. 3928

Névrologie et Migraines

PILULES ET LOTIONS

ANTI-NEURALGIQUES

Dr BARROUD, pharmacien, 3, rue de Lyon, 3

LYON

Spécialité recommandée dans les névralgies, les migraines et les douleurs nerveuses, même les plus anciennes et les plus violentes.

A LA MÊME PHARMACIE

Dépôt des spécialités françaises et étrangères. 92

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE

ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de Marseille pour :

Alger, Bougie, Djidjelli, Sora et Bône (sans transbordement), tous les jeudis.

Philippeville et Bône, tous les vendredis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.

Cette, 3 départs par semaine.

Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FIET ET PASSAGE, s'adresser :

Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannabière, 54.

Cette, chez M. G. Gaffard aîné, quai de Bosc, 13.

Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12.

Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

EAU de MÉLISSE

des CARMES

du Frère MATHIAS

A. EMERY

rue Vacon, 54, Marseille.

TARNAVASSI

brocheur, rue Ferrandière, n° 6, à Lyon.

NOUVEAU TRAITEMENT

Les Dragées Biot, toniques, dépuratives sans mercure, infaillibles contre les maladies contagieuses des deux sexes, récentes ou chroniques, les plus invétérées, Pèlles, Affections de la vessie, Gouttes, rhumatismes, Gouttes, n'exigent ni privations ni régime.

Prix : 4 francs.

Dépôts à Lyon dans les ph. Barnaud, r. de Lyon, 3; Faivre, pl. des Terreaux, 9; Chevallier, r. Louis-le-Grand, 4; Lardet, pl. des Jacobins, 1. 2853

ROB-SAVARES!

Perfectionné

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES

Maladies contagieuses

Faiblesse des organes.

Pertes, Affections cutanées.

Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant remède démontrent le despotisme de tout égoïsme et sont les plus beaux titres de confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adr. à M. TOUSSAINT, ch. pharm. de 1^{re} classe, RUE PIZAY, 12, au 1^{er} étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

Guérison prompte et radicale des

RHUMATISMES

par le

Liniment Mexicain

Remède employé par les Indiens comme le spécifique le plus sûr contre les

RHUMATISMES

aigus, chroniques, articulaires, goutteux et toutes affections rhumatismales.

Dépôt général chez M. Mouton, pharmacien, rue Vaubecourt, 20.

Aux pharmacies Goddard, rue Terme, 13; Aumonier, cours Morand, 12; Armandy, cours de Broches, 16. 1995

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON

EN 1872

CATALOGUE OFFICIEL

JANVIER & C^{ie}

17, rue du Bouloi, 17, Paris

Concessionnaires exclusifs pour les Notices et Insertions

(FRANCE ET BELGIQUE)

dans le Catalogue officiel des Expositions et dans le Catalogue officiel des récompenses, à l'Exposition universelle et internationale de Lyon 1872.

Prix des Notices publiées à la suite du nom de l'Exposant :

De 1 à 4 lignes fr. 25

Au-dessus de 25 lignes, la ligne fr. 4

Au-dessus de 25 lignes, la ligne fr. 5

La Page entière fr. 300

La Direction de l'Exposition se réservant le droit d'accepter ou de refuser le texte des Notices, propositions, MM. JANVIER & C^{ie} ne peuvent être rendus responsables des refus.

Les frais de dessins, gravures, marques de fabriques, médailles, etc., ne sont pas compris dans les prix des insertions et sont à la charge du souscripteur.

N. B. — Tous dessins autres que ceux de machines mécaniques ou appareils ne p. urront être mis qu'à la fin du groupe. — Le texte seul restera après le nom de l'exposant.

Les insertions sont reçues exclusivement pour Lyon et le Rhône, chez M. V. FOURNIER, 14, rue Confort, à Lyon.

Paris-Journal

PARAISANT LE MATIN A PARIS EST MIS EN VENTE A LYON,

A 8 HEURES DU SOIR, DANS TOUTES LES KIOSQUES

ET CHEZ M. ÉVRARD, LIBRAIRE, 32, RUE DE LYON

Prix : 20 cent.

AVEC LE PLAN-GUIDE DE L'EXPOSITION

A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

VASTE LOCAL

Au premier au-dessus de l'entresol. — S'y adresser

COURS OFFICIEL DES MARCHANDISES EN GROS

Du 30 août 1872.

Les prix sont cotés aux 100 kil. et au kil. pour les spiritueux, à l'hectolitre et en outre, et hors barrière, pour les marchandises sujetes aux droits d'octroi.

Grains et Farines	les 100 k.	les 100 k.
BLE de France	27 30	SUIF fondu (sans fût)..... 110
exotique	26 32	— oléine..... 79 80
SEIGLE	15 16	— stéarine..... 180 181
ORGE de brasserie	17 18	
de mouture	14 15 50	
AVOINE	15	
SON	11 50 12	
FARINE de boul. 1 ^{re}	51 55	
— ronde	49 50 50	
PÉCULE indigène	42 45	
RIZ Pégu	46	
RISON du Piémont (comm.)	46	
— glacé A	M.	
Graines fourragères et oléagineuses		
GRAINES de Trèfle de France nouvelles	M.	
— de Piémont (comm.)	M.	
— de Luzerne, de France nouvelles	M.	
— de Colza ou Navette	38 40	
Amandes		
AMANDES de Provence, en sorte	140 150	
— à la main, du Languedoc	115	
Poivres		
POIVRE long d'Algérie	370 375	
Sucres		
SUCRE en pains, du Nord 1 ^{re} sorte	163	
— 2 ^e	162	
— 3 ^e	M.	
— de Marseille 1 ^{re}	M.	
— 2 ^e	162	
— pilé	162	
SIRÔP de glucose, 42 degrés	59	
Cafés		
CAFÉ jaune de l'Inde Malabar	360 365	
CAFÉ Rio	M.	
— Java vent	360 365	
— Java	360 365	
— Saint-Domingue	350 355	
CAFÉ Guadeloupe habitant	385	
— Martinique	M.	
— Bourbon pointu	M.	
— Moka Zanibar	M.	
Cacaos		
CACAO Maragnan	255 360	
— Caraque	340 400	
— Martinique	245 250	
Huiles		
HUILE d'olive surfine d'Italie	180 210	
— fine	150 165	
— commune	120 125	
— de noix	170 175	
— d'œillette blanche surfine	M.	
— d'arachide surfine	130 135	
— commune	108 110	
— de sésame surfine	130	
— à brûler	S. C.	
— de lin	102	
HUILE de colza brute disponible	109 104	

BOURSE DE LYON — Lundi 2 Septembre (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES ET ACTIONS		Au comptant	A TERME				ACTIONS		Dr. Prix	OBLIGATIONS
		Pr	Cours	Plus haut	Plus bas	Dr. cours				
3	0/0	55 30	55 25	55 37	55 25	55 35	Gaz			Ville de Lyon 1854-56
	Coupons	..	d 10	..	d 50	..	Lyon			Ville de Lyon 1859
	Porteur	55 25	d 25	..	d 1	..	Guillotière			Ville de Lyon 1865-67
5	0/0 Emprunt	..	85 40	85 42	85 30	85 35	Trois villes du Midi			Ville de Lyon 1870
	Coupons	85 75	d 25	..	d 50	..	Vénissieu			Ville de Lyon 1871
	Libérées	..	d 25	..	d 1	..	Vérone			Ville de Lyon 1872, n. lib.
5	0/0 1872	..	88 45	88 55	88 45	88 50	Florence			Ville de Lyon 1872, Lib.
	Coupons	88 60	d 25	..	d 50	..	Dyon			Département du Rhône
4	1/2	..	..	..	..	..	Bayonne			Ville de Paris 1865
	Ob. Trés. 5 0/0	513	512	d 5	..	513	Aix			Ville de Paris 1869
					d 10		Montauban			Ville de Paris 1871 lib.
							Clermont			De la Loire
							Usines à Gaz réunies			Rhône-et-Loire 4 0/0
							Angers			Rhône-et-Loire 3 0/0
							Fonderies			Paris à Orléans 3 0/0
							Fond. et Forg. de Terre-Noi.			Paris-Lyon-Méd. j. janvier
							la Voulte et Besseges	385		.. j. avril.
							De l'Homme	900		Paris-Lyon 5 0/0
							De Pont-Evêque			Méditerranée 3 0/0
							Du Creusot	715		Midi
							H. F., For. et Acieries de la			Dauphiné
							mar. et des ch. de fer. anc			Dombes, Sud-Est
							Id. nouv.			.. Bons 160 p
							De Fourchambault			.. Lib.
							H. F. de Franche-Comté.			Victor-Emmanuel, 62
							Forg. de C. et Commentry.			Bons Lomb. r. 1872 sept.
							Acieries et F. de Firminy.			.. r. 1874
							H. F. de Givors			.. r. 1875-76
							Acieries de Saint-Etienne.			.. r. 1877
							Mines			Lombards 3 0/0
							Del à Loire	260		Id. nouv.
							De Montmartre	362		Chemins de fer Romains
							De Saint-Etienne	245		Saragosse
							De Rive-de-Gier	85		Nord de l'Esp. priorité
							Roche-la-M. et Firminy.			.. revenu vari
							Banques			Portugaises
							De France			Rue de Lyon 1856
							Comptoir Lyonnais			Rue de Lyon 1862
							De Crédit Lyonnais			Torre-Noire 5 0/0
							Comptoir d'esc. Collet et C.			Torre-Noire 6 0/0
							Soc. Lyonnaise de dépôts et			Firminy
							comptes courants, 125 fr. p.	560		Fonderies de l'Homme 5 0/0
							Crédit foncier Suisse			Fonderies de l'Homme 3 0/0
							Crédit foncier d'Autriche ..			Commeny 3 0/0
							Bateaux			Fourchambault, 2 ^e s.
							Comp. générale de nav. et			Fonderies du Creusot
							Comp. des Grappins			Acieries de la Marine
							Comp. de navigat. mixte			Henné-Bockan
							Comp. de Bateaux-Omnib.			Comp. générale des Eaux
							Diverses			Comp. gén. des Eaux 5 0/0
							Omnium			Gaz de Lyon 6 0/0
							Rue de Lyon			Gaz de Lyon 5 0/0
							Rue de la Bourse			Union des Gaz
							Comp. générale des Eaux ..			Domaniale (Autriche)
							Omnibus de Lyon, 90 p.			Emprunt Ottoman 1863
							Dombes et Sud-Est, 250 p.			.. 1865
							Comp. des Anatom.			.. 1869
							Verrerie de la Loire et du			.. Hongrois
							Rhône			.. Honduras
							Croix-Rousse			Suez 5 0/0
							Lits Militaires t. p.			C. F. Suisse